

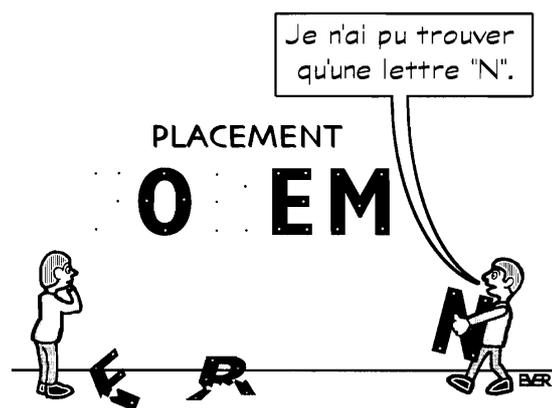
# Emploi ou employabilité dans un État social actif (deuxième partie)

## 7. La redéfinition des prises de décisions

L'article 6 § 1 de l'A.R. du 8.8.99 déclare « *les postes de travail sont proposés par l'employeur par commune et doivent selon les cas être reconnus par les directeurs ou par le collège des directeurs. Le lieu où l'emploi sera exercé détermine quel agent et quels directeurs sont compétents* ».

L'article 1er du 8.8.97 définit :

1. L'agent : l'agent de l'Agence locale pour l'Emploi compétente ;
2. Le directeur : le directeur du bureau de chômage compétent de l'office national de l'Emploi ou le membre du personnel qu'il désigne ;
3. Les directeurs : le directeur du bureau de chômage compétent de l'Office National de l'Emploi et si les autorités régionales compétentes le décident ainsi, le directeur du service régional de l'emploi compétent, ou les membres du personnel que ces directeurs désignent.



## 8. La redéfinition des procédures et démarches

Les procédures en termes de délais et de recours à l'encontre des décisions prises sont expliquées dans les articles 6 et 7 de l'A.R. du 8.8.97.

Introduit auprès de l'A.L.E., le dossier sera transmis par le fonctionnaire diligenté et examiné par le directeur de l'O.N.E.M indiscutablement. Mais les organismes régionaux tels que l'Orbem et le Forem pourront l'examiner aussi « *si les autorités régionales compétentes le décident ainsi* ». Si l'avis des travailleurs représentés ou non par leurs organisations syndicales est requis, leur marge de manoeuvre est réduite dans la mesure où la décision leur échappe.

Jean-Marie Wattiez.

## 9. Le retour de l'ONEM et le « chercheur d'emploi »

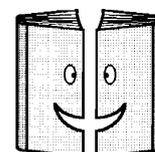
Le pas a été franchi. Au fur et à mesure des réformes institutionnelles, les compétences respectives en matière d'emploi ont été redéfinies. La formation et le placement sont du ressort du Forem, l'admissibilité et le contrôle de la disponibilité sur le marché du travail sont du ressort de l'O.N.E.M.

Or, les Agences locales pour l'Emploi où siègent au conseil d'administration les représentants des organisations syndicales et des conseils communaux, dépendent directement de l'O.N.E.M. Ainsi, un coin est à nouveau enfoncé. L'O.N.E.M. retrouve ses prérogatives du temps jadis où il s'occupait à la fois du contrôle du chômage et du placement.

Dès son entrée en vigueur, l'A.L.E. de Brunehaut organisait une rencontre avec des entrepreneurs de la commune en vue de les informer des nouveaux avantages qui leur étaient offerts. AZ\*, dans son édition du 26.1.2000, faisait une présentation des A.A.C. sous le titre « *les A.L.E. au service de l'entreprise* ». Sous le couvert de la promotion de l'emploi, l'opération de marketing se révélait séductrice. Ainsi chargée de l'information, l'A.L.E. verra son rôle accru et renforcé par la sélection et le recrutement des chômeurs de longue durée obligés d'accepter un emploi A.A.C. réputé convenable.

\*AZ = journal toutes boîtes distribué dans la région du Centre.

La mention de l'A.L.E. comme adresse de contact et non plus le Forem où jusqu'il y a peu figurait un panneau spécifique réservé aux offres A.A.C., est symptomatique du



changement en train de s'opérer. Souvenons-nous des propos de l'ex-ministre de l'emploi, du travail, du chômage et de l'égalité des chances qui tançait le Forem, accusé de ne pas faire assez de zèle dans le contrôle de la disponibilité des chômeurs.

Cependant, il faut noter un changement nettement radical dans la façon d'opérer du Forem. Cela est dû au fait que le chômeur se voit transformé de demandeur en chercheur d'emploi. Il s'ensuit inévitablement des pratiques de contrôle social tendant à interioriser chez les intéressé(e)s « la recherche active d'emploi » sous forme de « techniques de vente ». Quiconque met en cause ce système occupationnel risque de porter les stigmates culpabilisants décernés par les accompagnateurs ou accompagnatrices du Forem.

## 10. Quelques chiffres qui parlent par eux-mêmes

Le rapport annuel 1999 de l'ONEM fait état de la situation de l'Activation des Allocations de chômage sous la rubrique « Les emplois services »<sup>19</sup>. Ainsi, apprend-on qu'au 31.12.99, 11.714 projets avaient été approuvés pour 11.012 postes de travail à mi-temps et 4.702 postes de travail à temps plein ou assimilé (c'est à dire 4/5 temps).

La répartition régionale s'établit comme suit (voir tableau) :

Dans leurs études, les statisticiens de l'O.N.E.M. font la somme des emplois à temps plein et à mi-temps sans faire la conversion en équivalents temps plein. Le chiffre avancé de 15.714 postes de travail approuvés est donc erroné, à moins que cela ne soit intentionnel.

Le commentaire qui suit les chiffres « 57,6% des projets approuvés sont des projets flamands, tandis que le pourcentage résiduel (souligné par l'auteur) est réparti entre 32,7% de projets wallons, 8,6% de projets bruxellois et 1,1% de projets qui ne peuvent être attribués à une seule région » est révélateur d'un certain état d'esprit.

La Flandre s'octroie près de 60% de la part du gâteau.

En 1999, l'O.N.E.M. a effectué, en moyenne mensuelle, 5.993 paiements contre 1.552 en 1998 pour un montant global de 330 millions en 1998 et 1.310 millions en 1999 (un milliard 310 millions). En un an, de décembre 1998 à décembre 1999, le montant global a explosé et a été multiplié par quatre. A la région flamande revient 744 millions, à la région wallonne 487 millions et à la région Bruxelles-capitale : 79 millions.

Sur les 5.993 paiements effectués en moyenne mensuellement, 53,9% (3.232) concernent les femmes et 46 % les hommes (2761).

56,8% (3.404) des paiements ont été octroyés à des personnes domiciliées en Flandre, 37,4% (2242) à des personnes domiciliées en Wallonie et 5,8% (348) à des personnes domiciliées à Bruxelles.

68,6% (4.110) des emplois services concernaient à emploi à mi-temps et 31,4% (1.883) à des emplois à temps plein.

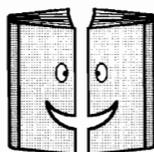
62,9% (2.585) des emplois à mi-temps vont aux femmes contre 37,1% (1.526) aux hommes.

65,6% (1.235) des emplois à temps plein ou assimilé (4/5 temps) vont aux hommes contre 34,4% (648) aux femmes.

	Projets approuvés		Postes de travail approuvés	
			Emplois au moins à mi-temps	Emplois à temps plein ou assimilé
Région flamande	6.749	57.60%	6.371	2.869
Région wallonne	38.28	32.70%	3.668	1.259
Région de Bruxelles-Capitale	1.003	8.60%	764	408
Projets interrégionaux	134	1.10%	209	166
Total	11.714	100%	11.012	4702

(19) Rapport annuel ONEM 1999 5.9 mesures d'activation p.174 et suivantes.

A lire... à débattre



On constate que le travail à temps partiel l'emporte haut la main et touche principalement les femmes. Nous verrons ci-après que ce sont surtout les cohabitantes qui en font les frais.

30,7% (1840 sur 5993) des paiements mensuels ont été faits pour des « *cohabitants ayant charge de famille* »(?!). Ce terme « cohabitants ayant charge de famille » est nouveau et est employé à la page 177 du rapport annuel. Y a-t-il une pensée cachée derrière ce nouveau vocable ?

12,6% (755 sur 5993) des paiements mensuels ont été octroyés aux isolés (?!) et 19,3% (1156 sur 5993) aux cohabitant(e)s sans charge de famille.

« Dans 37,5% des cas, l'on ne peut pas déduire la situation familiale du statut de chômage. Il s'agit de personnes ayant le statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits sans allocation de garantie de revenus ou de travailleur à temps partiel sans droit à l'allocation de garantie de revenus.

Ces personnes possédaient avant leur occupation dans un emploi-service un dossier chômage dont il n'est pas possible de dégager la catégorie de ménage<sup>20</sup> ».

Ce qui revient à dire que ces 37,5% soit 2.247 personnes n'ont rien touché en complément à leur mi-temps (mi-salaire). C'est essentiellement la situation des cohabitant(e)s en troisième période, voire en deuxième période. Ce système ainsi établi participe à la mise en place d'un nouveau S.T.O. (Service Travail Obligatoire).

## 11. En guise de réflexion

En 1880, Paul LARFARGUE écrivait dans « Le Droit à la Paresse » (21) :

*« Une étrange folie possède les classes ouvrières des nations où règne la civilisation capitaliste. Cette folie traîne à sa suite des misères individuelles et sociales qui, depuis deux siècles, torturent la triste humanité. Cette folie est l'amour du travail, la passion moribonde du travail, poussée jusqu'à l'épuisement des forces vitales de l'individu et de sa progéniture. Au lieu de réagir contre cette aberration*

*mentale, les prêtres, les économistes, les moralistes, ont sacro-sanctifié le travail ».*

Que d'actualité dans ces lignes !

## 12. En guise de conclusion

A l'heure où le patronat et ses alliés fidèles en politique se déchaînent tout azimut sur la sécurité sociale et les salaires, l'avenir semble mal engagé pour les classes laborieuses, à moins que des revendications fortes portées par les citoyens eux-mêmes et leurs organisations balayent ce courant rétrograde et servile.

Ces revendications ont été maintes fois exposées. Il s'agit entre autres du refinancement de la sécurité sociale à laquelle tous les revenus contribueraient. Il s'agit aussi de la semaine des 32 heures en quatre jours pour tous sans perte de salaire, avec embauche compensatoire et sous contrôle des travailleurs.

(20) *Rapport annuel ONEM 1999 p.177*

(21) *Paul Lafargue. Le droit à la paresse. Petite Collection Maspéro, édition 1976, p.121.*

*A lire... à débattre*

